

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 05 juillet 2022**

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 30/06/2022

Date d'affichage : 30/06/2022

L'an deux mil vingt-deux et le cinq juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- Joël MALIGNIER- Nathalie MARECHAL- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD.

Excusés : Daniel PEYROL, Céline POIRRIER, David MAGNET, Jean- Luc MONTAGNER, Jean GRANGER (pouvoir donné à Nathalie MARECHAL)

Aurélie SYLVESTRE a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2022-055: Délibération autorisant le maire à signer un bail civil avec TDF en vue d'édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes**

Vu le Code civil,

Monsieur Christophe GRANGER, adjoint en charge du patrimoine communal présente la genèse du projet qui a conduit la société TDF à édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

Monsieur GRANGER rappelle que la Commune dispose d'un terrain pouvant accueillir ce site.

Monsieur GRANGER fait donc part du projet de bail à conclure entre la commune d'Allan et la société TDF, sise 155 bis avenue Pierre Brossolette, 92541 MONTRouGE pour Un terrain, d'une contenance de 160 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle de terrain 2gurant au cadastre de la commune ALLAN, lieu-dit " Champagnol " section YC, n°23 d'une super2cie globale de 3 510 m<sup>2</sup> selon les modalités particulières suivantes :

- Le terrain loué est destiné à l'installation et l'exploitation de site radioélectrique qui seront la propriété de TDF, afin de :

- fournir tout service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire, directement ou indirectement, à l'aide de moyens appropriés, et/ou
- y établir et/ou exploiter tout réseau de communications électroniques et/ou tout équipement ou infrastructure participant à un tel réseau ; et/ou
- y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électroniques (telle que, sans que cette liste soit limitative, un contrat de sous location, une prestation d'accueil

et/ou de maintenance de tout ou partie d'une station radioélectrique exploitée par un opérateur tiers) notamment en application du droit sectoriel des communications électroniques.

- Les Aménagements, lorsqu'ils sont réalisés ou acquis par TDF, demeurent sa propriété pleine et entière, y compris à l'expiration du bail.
- Le Bail est consenti et accepté pour une durée de 20 ans à compter de sa date de signature par les parties, tacitement renouvelable par période de 10 ans.

Le bail est consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel comprenant :

- une partie fixe, couvrant la location des biens définis à l'article "DÉSIGNATION DES BIENS LOUÉS" et l'utilisation du Site pour les services audiovisuels, pour les services de Communications électroniques à caractère de service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU... ) ou des services locaux à caractère d'intérêt général, ainsi que pour les services type Machine to Machine d'un montant de CINQ CENTS Euros (500 €)

- une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS Euros (2 500 €) par opérateur.

Au jour de la signature du présent bail, compte tenu de la présence d'aucun opérateur de Communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, le loyer s'élève à CINQ CENTS Euros (500 €) net. Le Bailleur déclare ne pas être assujetti à la TVA.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Bail avec l'entreprise TDF, selon les modalités précédemment exposées.

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** à la majorité les propositions susmentionnées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail entre TDF et la Commune.

*POUR : 10*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 4*

**Yves COURBIS,**  
**Maire**

